

*Paris, le 23 juillet 2014***La DGCCRF met en garde contre des détecteurs de fumée dangereux**

Les analyses menées par la DGCCRF ont mis en évidence un lot de matériels non-conforme et dangereux de marque TRESICE, référence KT-S01 sur les emballages et JB-S01 sur le produit. Ce lot a fait l'objet en date du 2 juin 2014 d'un arrêté du Préfet de l'Ardèche, portant suspension de la commercialisation, et ordonnant le retrait, le rappel et la destruction des produits.

Les caractéristiques du produit sont :

- Marque : Tresice
- Références : KT-S01 (emballage) JB – S01 (produit)

Compte tenu du danger grave et immédiat lié à la non-conformité de ce matériel, la DGCCRF recommande aux consommateurs de le rapporter dès que possible en magasin. En effet, un appareil déficient qui ne remplit pas son rôle de prévention ou d'alerte en cas d'incendie donne un faux sentiment de sécurité ne permettant pas aux habitants de maîtriser un départ de feu ou de quitter leur logement à temps.

La loi de prévention contre les risques d'incendie, adoptée en mars 2010, impose l'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) dans les logements avant le 8 mars 2015. Les obligations respectives du propriétaire et du locataire ont été clarifiées par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR :

- le propriétaire doit installer le DAAF. Pour les logements loués, le propriétaire peut fournir un DAAF à son locataire ou le rembourser de l'achat du dispositif. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci lors de l'état des lieux ;
- l'occupant du logement (propriétaire ou locataire) doit veiller à l'entretien, au bon fonctionnement et assurer le renouvellement du dispositif.

La DGCCRF rappelle enfin qu'il n'existe pas d'installateurs mandatés ou agréés par l'État et qu'un DAAF peut être installé par l'occupant du logement.

En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dont dépend votre domicile.

Contact presse DGCCRF Marie Taillard : tél : 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr